

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BÈGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 0002-24

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

URO

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.3132-21 et L.3132-26 et suivant du Code du Travail,

Vu les lois du 2 janvier 1973, du 20 décembre 1993, et du 10 août 2009,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron »,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Et, conformément aux avis du Conseil de Bordeaux Métropole du 1er décembre 2023 et du Conseil Municipal de Bègles du 12 décembre 2023,

Il a été arrêté les dates d'ouverture pour **sept dimanches autorisés en 2024**, pour les enseignes situées sur la commune de Bègles selon le calendrier fixé ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les Commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile, sont autorisés à ouvrir leurs portes au public en dérogation à la règle du repos dominical :

- **Le dimanche 14 janvier 2024**
- **Le dimanche 30 juin 2024**
- **Le dimanche 24 novembre 2024**
- **Le dimanche 1er décembre 2024**
- **Le dimanche 8 décembre 2024**
- **Le dimanche 12 décembre 2024**
- **Le dimanche 22 décembre 2024**

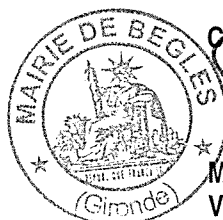
ARTICLE 2 - Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Il bénéficiera en outre d'un repos compensateur équivalent au temps travaillé

Ce repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Bègles, le 03 janvier 2024



Clément ROSSIGNOL RUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240104-SGAM20240104-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

Publication : 04/01/2024